

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 25 novembre 2025

Réf : 2025.04.02CCAS

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à 17 heures 30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations.

Etaient présents :

Mme Véronique CHAVEROT
Mme ESCOFET Danièle
M. PALAIS Jean-Claude
M. JACQUEMOT Jean-Paul

Mme. COLLON Colette
M. SERRAILLE Michel
Mme. VIAL Simone

Excusée : -

- M. POIRON Jean-Pierre pouvoir à Mme Véronique CHAVEROT
- M. Philippe POMMIER : Excusé

Secrétaire de séance : Madame Colette COLLON

Objet : Attribution des bons de Noël – 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre des actions sociales menées par le CCAS, un geste particulier est mené à l'occasion des fêtes de fin d'années.

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le CCAS participe avec plusieurs associations locales aux bons de Noël. Elle précise que seules les personnes âgées de 70 ans peuvent prétendre à ce bon.

Ainsi, 238 personnes peuvent prétendre au bon de Noël au titre de l'année 2025. Madame la Président précise que le CCAS participe à hauteur de 13 euros par bon. Le montant total de cette action est de 3 094 €.

Après examen des documents et délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'attribuer à l'association des commerçants de Violay une subvention de 3 094 € au titre des bons de Noël 2024.

Article 2 : d'autoriser les dépenses nécessaires à cette action dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 du CCAS de Violay.

La secrétaire de séance :
Madame Colette COLLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210220-20260304-20250402CCAS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026

Publication : 04/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

A Violay, le 03 mars 2026,

La Présidente du CCAS,
Véronique CHAVEROT

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.